

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° 2022\_336C

### **OBJET : MODIFICATION ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR**

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE

**VU** la délibération du 2 février 1973 instituant une régie de recettes et d'avances pour les fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la décision du 6 mai 2021 qui modifie cette régie et la renomme « Pôle Gestion Domaniale »,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer un nouveau régisseur suppléant,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Monsieur Benoit BRENET est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Pôle gestion domaniale » de Saint-Vincent de Tyrosse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Benoit BRENET sera remplacé par Monsieur Philippe PERRIN ou Monsieur Cédric CASTETS ou Monsieur Hervé PARDIES en tant que mandataires et Madame Séverine AUZEMERY qui sera mandataire suppléante.

**ARTICLE 3** - Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**ARTICLE 4** - Le régisseur et ses suppléants ne devront pas percevoir de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 5** - Le régisseur et ses suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, et notamment au Receveur Municipal lors de ses vérifications ordinaires.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ARTICLE 6** – Le régisseur et ses suppléants appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l’Instruction Interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l’obligation qui leur est faite d’établir procès-verbal chaque fois qu’il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à SAINT VINCENT DE TYROSSE, le 13 décembre 2022



Pour avis conforme,  
Le Receveur Communautaire,  
Pascale RIVIERE

le 13/12/2022

centre des finances publiques  
bp 54  
121 avenue nationale  
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le Régisseur,  
Signature précédée de la mention manuscrite  
"Vu pour acceptation"

Vu pour Acceptation

B. BENOÎT PRENET

Les suppléants,  
Signature précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Philippe PERRIN

Vu pour acceptation

Cédric CASTETS

Vu pour acceptation

Hervé PARDIES

Vu pour acceptation

Séverine AUZEMERY

Vu pour acceptation

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*